

Délibération n°15
**Convention d'accueil des élèves lycéens
du Lycée de la Communication de Metz**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.

EXPOSÉ

Le Lycée de la Communication de Metz ne dispose pas de service de restauration pouvant accueillir ses élèves lycéens.

Le CROUS Lorraine accueille, depuis de nombreuses années, les élèves lycéens du Lycée de la Communication, dans les points de restauration gérés par le CROUS Lorraine sur le site du Technopole, en contrepartie d'une mise à disposition de personnels, par la Région Grand Est, compétente en matière de restauration des lycéens.

La convention, en cours d'application, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, après approbation par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, en sa séance du 24 juin 2021.

La Région Grand Est a, dans le courant de l'année universitaire 2022/2023, dénoncé cette convention, pour entamer des négociations, en vue d'aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention, sans recourir au dispositif de mise à disposition. Les négociations entre les parties ont abouti à un accord de principe sur le projet de convention, annexée à la présente, pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Aux termes de cette nouvelle convention, il est substitué, à la mise à disposition de personnels, le versement par la Région Grand Est d'une compensation financière.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve les éléments essentiels de la convention d'accueil des élèves lycéens du Lycée de la Communication de Metz, dans les points de restauration du CROUS Lorraine, sur le site du Technopole, et autorise le Directeur Général du CROUS Lorraine à signer cette nouvelle convention.

NOMBRE DE VOIX : 25

- POUR : 25
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

